

PLU - MODIFICATION DU DROIT COMMUN N°1

Paul Euzière

Conseiller municipal

Président du Groupe « *Grasse à Tous Ensemble et Autrement* »

Il y a beaucoup d'observations sur ces modifications du **PLU de 2018 contre lequel nous avons voté**, et nous nous avons expliqué alors pour quelles raisons de fond.

Concernant ces modifications qui courent tout au long de ce rapport de 170 pages, nous voudrions souligner plus particulièrement deux questions.

La première concerne **l'aliénation de places de nos parkings pour des opérations de construction ne disposant pas des surfaces exigées par le PLU.**

En page 17, il est mentionné :

« Le Code de l'Urbanisme octroie la possibilité de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération » (immobilière).

Cette possibilité -qui est en fait une dérogation- est à risque car elle ouvre la porte à un grignotage des places disponibles pour le visiteur.

Nous souhaiterions savoir **combien de places -et dans quels parc existant ou en construction- ont déjà été attribuées dans ce cadre ainsi que les pourcentages des places restant disponibles pour le stationnement horaire.**

Question subsidiaire : en page 18, le rapport mentionne que ces places sont attribuées pour 15 ans. Ensuite que se passe-t-il ?

Notre seconde remarque porte sur les **Zones commerciales du Sud de notre commune** :

En page 41, il est noté : *« Cette diminution d'emprise au sol en 2018 ne relève cependant pas d'un choix communal de limiter cette zone commerciale à la Paoute et ne tient pas compte de l'existant. En effet le site est déjà artificialisé à plus de 60% ».*

En clair, la présente modification explique que s'il la zone commerciale de la Paoute n'est pas plus étendue, ce n'est pas parce que la municipalité l'a voulu.

Et on nous précise que cette zone est déjà artificialisée à 60% (et en conséquence, qu'il y a encore

40% de libre).

Comment ce positionnement est-il compatible avec un hypothétique renouveau commercial du Centre ville ?

Comment peut-on d'un côté dire vouloir agir pour redonner une attractivité commerciale au Centre-ville et en même temps déplorer de ne pas pouvoir encore agrandir la zone commerciale de la Paoute ?

C'est la quadrature du cercle.

On ne peut pas satisfaire à la fois le Loup et les agneaux.

Cette modification porte la marque d'une politique d'aménagement commercial incohérente au plan communal.